

Accessibilité aux personnes handicapées

Enjeux

Afin de respecter la loi pour l'**égalité des droits et des chances**, l'accessibilité est une des conditions primordiales pour que toute personne puisse exercer les actes du quotidien. L'ensemble des mesures vise à garantir, à l'horizon 2015, l'accessibilité avec la **plus grande autonomie pour les personnes handicapées** quelque soit le handicap et à assurer une équité de traitement à l'égard de tous les usagers des bâtiments. **Plus de 5 millions de personnes sont concernées**. La notion d'accessibilité concerne l'accès (transport, parking, trottoirs, seuil, etc.), la circulation à l'intérieur des bâtiments ainsi que l'usage des équipements et des services proposés avec une qualité d'usage équivalente. Quelles que soient les caractéristiques de vos travaux, DEKRA Industrial met à votre disposition des prestations adaptées, qu'il s'agisse de contrôle technique (« mission hand ») ou d'assistance technique.

Règlementation

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article 2 de la loi n°2005-102 février 2005, redéfinissant la notion de handicap afin de l'étendre à tous les types de handicaps

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

Et les arrêtés d'application de ces textes donnant les règles techniques applicables.

Obligation

- **Mission HAND de contrôle technique** obligatoire pour certaines opérations de construction (définies à l'article R 111-38)

- Obligation de réaliser une **attestation relative au respect des règles de l'accessibilité en fin de travaux**. Sont concernés les travaux ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée après le 1^{er} janvier 2007

- Obligation de réaliser un **diagnostic** des conditions d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) existants du 1^{er} groupe (fonction de l'effectif admis):

- avant le 1^{er} janvier 2010 pour les ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et pour les ERP appartenant à l'Etat de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie

- avant le 1^{er} janvier 2011 pour les autres ERP (ceux de la 5^{ème} catégorie étant exemptés de diagnostic)

- Obligation de **remise en conformité** des ERP, quelque soit sa catégorie, avant le 1^{er} janvier 2015

Offre DEKRA

- **La mission Hand de contrôle technique construction** (imposée en outre aux ERP du 1^{er} groupe et IGH)

- **Les missions Access :**

- Une **préparation Access**, mission destinée à accompagner le maître de l'ouvrage lors des différentes phases de l'opération en vue de **vérifier le respect des dispositions réglementaires et d'anticiper**, dans les meilleures conditions possibles, les opérations de vérifications.

- Une **attestation Access relative au respect des règles de l'accessibilité** pour les travaux soumis à permis de construire, dont la demande a été déposée après le 1^{er} janvier 2007.
La mission Attestation Access consiste en une visite à l'achèvement des travaux et à la remise de l'attestation de vérification.

• **Les missions Diagnostics en accessibilité aux personnes handicapées :**

- des établissements recevant du public
- de la voirie et des espaces publics
- des établissements de travail
- des bâtiments d'habitation

Formation

- Etre sensibilisé aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- Connaître les obligations règlementaires pour les lieux de travail, les ERP, la voirie et les travaux
- Rédiger un cahier des charges en vue d'un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées et savoir interpréter le contenu du diagnostic

Installations concernées

- les établissements recevant du public (ERP)
- les installations ouvertes au public (IOP)
- les bâtiments d'habitation collectifs
- les maisons individuelles
- les établissements de travail (EDT)
- la voirie et les espaces publics

Prestations complémentaires

Afin que notre offre soit la plus complète possible, DEKRA Industrial vous propose également :

- L'accompagnement et l'assistance pour les établissements non soumis à la réglementation mais souhaitant faire un point sur le sujet
- Des diagnostics et indications des travaux avec estimation des coûts
- L'accompagnement tout au long des travaux de mise en accessibilité
- Un diagnostic relatif à l'évacuation en cas d'incendie des personnes handicapées dans un ERP selon les règles du nouveau GN8